

Un syndicat  
qui informe

Un syndicat  
responsable

Un syndicat  
utile



# La Bafouille



SCAN ME



SCAN ME / Instagram



SCAN ME

**Contact :** [unsa.dr59@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:unsa.dr59@dgfip.finances.gouv.fr)

N°7 - Septembre 2024

## UN NOUVEAU CONTRAT POUR LA PROTECTION SANTE COMPLEMENTAIRE ET LA PREVOYANCE EN 2026

La Fédération UNSA Finances a signé l'accord qui va permettre la mise en oeuvre de ce nouveau contrat pour notre future protection sociale et ceci à compter du 1er janvier 2026.

L'UNSA Finances a participé activement à ce projet d'accord au sein de la négociation entamée en novembre 2023.

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'État employeur doit dorénavant prendre en charge une partie (50% du contrat de base) de la couverture santé complémentaire de ses agents.

Tous les actifs devront adhérer obligatoirement au contrat collectif mis en place par le MEF après le choix d'un opérateur unique (sauf cas de dispenses spécifiques comme par exemple être sur le contrat familial obligatoire d'un conjoint).

La réforme Fonction Publique prévoit la participation de l'employeur public à hauteur de 50 % du contrat de base obligatoire.

À noter que depuis le 1er janvier 2022 les agents actifs de l'État bénéficient d'un remboursement forfaitaire de 15 euros par mois.

L'UNSA Finances demande le doublement de ces 15 euros en attendant la mise en place du nouveau contrat.

### PRÉVOYANCE (Garanties décès, invalidité, maladie et longue maladie)

- Les garanties du contrat collectif (*garanties additionnelles*) que nous avons négociées viendront compléter et améliorer les garanties statutaires dans les situations de congé longue maladie, d'invalidité ou en cas de décès qui ont déjà été améliorées suite à un accord interministériel signé en 2023, notamment par l'UNSA.

Ces garanties additionnelles négociées au niveau ministériel seront mises en place sur l'incapacité, l'invalidité, le décès et les frais d'obsèques.

- Les pertes de rémunération en cas de congés maladie ordinaire au-delà de 90 jours seront prises en compte par le nouveau contrat à la fois sur le contrat de base mais aussi par rapport aux indemnités, au travers des options à choisir qui pourront aller jusqu'à une couverture de 70% des primes.

- L'Employeur participera à hauteur de 7€ par mois au financement de la cotisation des bénéficiaires actifs versée au titre du socle interministériel de garantie du régime complémentaire de prévoyance.

Ce contrat prévoyance est couplé au contrat Santé et sera donc lui aussi obligatoire pour les agents actifs, permettant ainsi d'obtenir un tarif très intéressant pour se couvrir de tout risque pouvant intervenir dans la vie.

### **NOTRE POINT DE VUE**

Si l'accord prévoit un cadre très intéressant en matière de santé et de prévoyance, pour les actifs, il reste parfois en dessous de nos attentes pour les familles et les retraités. De plus, nous n'avons cessé de regretter le caractère obligatoire de ce contrat pour tous les agents et cadres du ministère.

Néanmoins, le contenu de l'accord permettra un contrat de haut niveau en remboursement santé et en garanties décès, invalidité ou maladie, y compris avec des options permettant à chacun de choisir le niveau supportable de ses éventuels restes à charge.

Sans accord et sans signature des organisations syndicales, la mise en oeuvre d'un contrat néanmoins toujours obligatoire, aurait été faite à minima sans offrir de solidarité ou d'options, sans regard des représentants du personnel sur le suivi du contrat.

Nous avons estimé qu'il était de notre responsabilité de signer ce nouveau contrat qui permettra de façon générale d'obtenir un contrat de très bonne qualité avec une tarification que nous aurons essayé d'être la plus appropriée et la plus juste possible pour les agents leur famille et pour les retraités.

*Un simulateur sera mis à la disposition des agents et retraités afin de permettre aux agents actifs, ayants droits et retraités d'estimer le montant de leur cotisation dans le nouveau contrat qui prendra effet au 1er janvier 2026.*

***Pour plus de détails, consulter notre blog ou demandez-nous***

## **Retraites : il faut revenir aux 62 ans!**

Tout juste nommé Premier ministre, Michel Barnier a indiqué qu'il souhaitait apporter des améliorations à la réforme des retraites, tout en respectant les grands équilibres financiers.

**Si une discussion s'ouvre alors, pour l'UNSA, tous les sujets devront être abordés, y compris le report de l'âge de départ en retraite.**

**L'UNSA qui s'est opposée avec force à cette réforme injuste, inéquitable et inutile prend acte des propos du nouveau locataire de Matignon. Pour elle, la première des mesures doit bien évidemment être l'annulation du recul de l'âge de départ.**

**L'UNSA appelle le Premier ministre à faire part rapidement de ses intentions en la matière.**

**Seule une remise à plat globale de la réforme des retraites sera de nature à apaiser la colère qui s'est exprimée dans les mobilisations massives et dans les urnes.**



## Accord indemnitaire à la DGFIP: peut mieux faire...

Après des mois de discussions, un accord de revalorisation de l'ACF technicité a été signé entre l'administration et les organisations syndicales du CSAR.

De quoi s'agit-il :

- + 6 points d'ACF au 1er janvier 2024, soit 27,52 € bruts par mois ou 330,30 € bruts annuel sur 2024 ;
- + 4 points d'ACF au 1er janvier 2025, soit 18,35 € bruts supplémentaires ou 220,20 € bruts annuel sur 2025.

Au total, cela donnera une revalorisation indemnitaire de 550,50 € bruts annuels ou 45,87 € bruts par mois.

**C'est déjà ça de pris, même si ce n'est pas grand chose. L'UNSA DGFIP réclamait d'ailleurs depuis de nombreuses années une revalorisation de l'ACF technicité. Nous ne pouvons nous satisfaire de cet accord a minima qui ne permet sûrement pas de compenser la perte de pouvoir d'achat que nous subissons depuis plus d'une décennie.**

**En tout cas ce n'est pas cette maigre augmentation qui va permettre d'améliorer l'attractivité de nos métiers. Autrefois la DGFIP disposait d'un régime indemnitaire attractif, ce n'est plus le cas aujourd'hui.**



**Il est dommage qu'il ait fallu 4 ans aux organisations syndicales du CSAR pour comprendre qu'une revalorisation pérenne de l'ACF est bien plus intéressante qu'une prime « one shot » d'un montant modulé en fonction de la catégorie. Si l'UNSA avait été écoutée, comme cela a été le cas à la Douane, nous aurions pu dès 2021, année du précédent accord de reconnaissance, bénéficier d'une revalorisation d'ACF pérenne.**

**L'UNSA va poursuivre ses actions à tous les niveaux pour obtenir une revalorisation plus que méritée de nos rémunérations.**

**N'hésitez pas à nous contacter pour vous informer ou pour vous faire aider.**

**Pour vous abonner à notre lettre de diffusion, envoyez-nous un mail**

**Contact : [unsa.dr59@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:unsa.dr59@dgfip.finances.gouv.fr)**

**Nouveau blog local : <http://nord.unsadgfip.fr/>**

**Site national : <https://www.unsafinances.org/unsa-dgfip/>**



**NORD**



# OSEZ L'UNSA!



**En 2024 vous pouvez choisir l'UNSA  
le syndicat différent qui propose un syndicalisme  
APOLITIQUE, CRÉDIBLE, CONCRET,  
et qui s'exprime librement !**

“  
**Notre engagement :**  
Être Utile et Efficace.

“  
**Notre pratique syndicale :**  
Agir pour obtenir des  
avancées pour les agents !

“  
**OUI ON SAIT !** C'est 100% différent  
de ce que vous connaissez  
habituellement !

**BÉNÉFICIEZ DES SERVICES UNSA GRÂCE  
À LA «*primo adhésion*» !**

Pour vous aider à décider, l'UNSA vous propose  
une Primo Adhésion en ligne, qui ne vous coûtera que 14 euros pour l'année 2024.  
*[Adhésion de 40 euros en paiement CB qui vous reviendra à 14 €  
après le crédit d'impôts de l'État égal à 60 % de la cotisation versée].*  
C'est une offre découverte d'un an pour bénéficier de tous les avantages  
d'une adhésion à l'UNSA et découvrir qu'il existe un syndicalisme  
qui travaille, agit pour vous, et s'occupe de vous !



“  
**VOIR COMMENT BÉNÉFICIER DES SERVICES  
UNSA DE LA «*primo adhésion*» ! au verso**

**COMMENT FAIRE POUR BÉNÉFICIER  
DE LA «*primo adhésion*» !**

*Cette primo-adhésion ne concerne que les personnes  
(agents, cadres, contractuels) qui ne sont pas déjà adhérentes de l'UNSA.*

**Un module d'adhésion se trouve sur le site de la fédération UNSA Finances  
et permet aux agents DGFIP, DOUANES, ADM CENTRALE et DGCCRF  
d'adhérer en ligne avec un paiement immédiat par CB.**

Vous pouvez y accéder avec ce lien :  
<https://www.unsafinances.org>  
ou directement en flashant ce QRCode :



*Vous serez guidé-e jusqu'à  
la validation de votre adhésion.*